

## Frais de déplacement 2023

---

En lien avec l'organisation par l'Etablissement, en 2023, de manifestations, il est proposé d'autoriser la prise en charge, le cas échéant, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des intervenants.

Celle-ci s'effectuera dans la limite des frais réellement engagés par les intervenants, conformément au budget de l'Etablissement et aux plans de financement des opérations concernées.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**